

FISCALITÉ DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE AVEC UNE CLAUSE BÉNÉFICIAIRE DÉMEMBRÉE :

Une instruction fiscale du 2 mars 2012 a modifié la fiscalité dans le cas de clause bénéficiaire démembrée. Désormais le nu-proprétaire et l'usufruitier sont taxables au prorata des sommes leur revenant, même si le nu-proprétaire ne perçoit rien dans l'immédiat.

Ils se partagent donc l'abattement de 152.500 euros, lorsque celui-ci s'applique. Il y a alors autant d'abattements qu'il y a de nus-proprétaires.

Si l'usufruitier ou le nu-proprétaire sont également bénéficiaires d'autres contrats souscrits par le même assuré, ils ne pourront bénéficier chacun que d'un abattement maximum de 152.500 euros sur l'ensemble des capitaux décès.

Si l'usufruitier concerné est exonéré en vertu de la loi **TEPA** (conjoint survivant ou partenaire pacsé par exemple) la fraction d'abattement non utilisée par l'usufruitier exonéré ne bénéficie pas aux autres bénéficiaires désignés.

Pour les cas spécifiques sur le plan fiscal (versements après 70 ans, versements avant le 13/10/1998) nous vous conseillons d'interroger votre correspondant **GAIPARE**.

NOTRE PARTENAIRE ALLIANZ, UN GROUPE SOLIDE

Les chiffres communiqués par **ALLIANZ** à la fin du 2ème trimestre 2012 confirment sa solidité financière : CA trimestriel de 25,2 milliards d'euros (+2,5%) et résultat opérationnel trimestriel de 2,4 milliards d'euros (+2,8%).

Avec une capitalisation boursière de 39,3 milliards d'euros, **ALLIANZ** reste, et de loin, le premier assureur européen. Au 30 juin 2012, son ratio de solvabilité à 186 % excède largement le minimum réglementaire de 100%.

On peut ajouter également qu'au 30 septembre 2012 le portefeuille du fonds en euros **GAIPARE** comportait 6% d'actions et 94% d'instruments de taux. Les dettes souveraines représentent 33% de ce portefeuille, dont 75% sur la France et 8% sur l'Italie. Il n'y a plus de dettes souveraines grecque, espagnole, portugaise et irlandaise.

Au cours des derniers mois ce sont les obligations d'entreprise qui ont été privilégiées. Elles représentent maintenant 27% du portefeuille.

LES VOYAGES DU CLUB GAIPARE

En octobre dernier, les voyageurs du **Club GAIPARE** se sont retrouvés à Berlin. Ils ont pu revivre le riche passé de cette grande ville européenne, mais aussi découvrir la nouvelle jeunesse entraînée par la chute du mur et la réunification.

Pour le printemps prochain, nous innovons en proposant le choix entre deux destinations : d'une part la Turquie et sa capitale Istanbul, ville unique dans l'histoire des civilisations, d'autre part l'Arménie, destination originale et méconnue, mais un petit pays lui aussi riche d'histoire et de culture.

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2013

L'Assemblée Générale se tiendra le **jeudi 25 avril 2013 à 18 heures** à la MAISON DE LA CHIMIE à PARIS. Nous vous attendons nombreux.

A NOTER

• Accueil des adhérents

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30

Pour nous contacter :

Tél. 01 56 68 97 80
info@gaipare.com

• Gaipare sur internet

A votre service, un site complet et convivial. Cliquez sur :

www.gaipare.com

Et pour consulter directement vos comptes, rendez-vous dans l'onglet «Adhérent» puis la rubrique «Contrat» vous indiquera la procédure sécurisée.

• Contacts Gaipare

D'une manière générale, et en priorité, adressez-vous à votre Conseiller qui est soit un Correspondant ou un Courtier, soit un Agent Général.

Coordonnées du Centre de Service Clients des contrats GAIPARE

que vous soyez en relation avec un Courtier, un Correspondant ou un Agent adressez tous vos courriers à :

ALLIANZ VIE

TSA 81003
67018 STRASBOURG Cedex
Tél : 0978.978.009
Fax : 01.30.68.74.63



GAIPARE

N°50 - DECEMBRE 2012

Bulletin de liaison de l'association Gaipare Assurance Vie

L'ASSURANCE VIE PRÉSERVÉE..

Le nouveau gouvernement avait promis une augmentation importante des impôts, notamment sur les revenus du capital, et l'on peut dire, lorsque l'on fait la liste des décisions prises depuis mai, que cette promesse a été particulièrement bien tenue ! (On aimerait que les engagements pris sur la réduction des dépenses publiques, qui restent toujours aussi peu précis, fassent l'objet du même volontarisme).

« actions », des fonds diversifiés associant actions et obligations, de manière « fixe » ou « flexible ». Ces fonds peuvent permettre, avec un risque moindre, de profiter en partie de la hausse des actions. En introduisant dans votre contrat de manière limitée de tels fonds vous pouvez espérer, en contrepartie d'un risque modéré, améliorer les perspectives de rendement de votre épargne.

Le Président,
Jean-Paul JACAMON

Les épargnants constatent ainsi que les dividendes, les intérêts ou les plus-values mobilières voient leur taxation accrue de manière spectaculaire. Ils doivent par contre se féliciter de constater que pour l'assurance vie, malgré les tentations suscitées par l'ampleur des sommes en jeu, la sagesse a prévalu et que le cadre fiscal n'a, pour l'instant, pas été modifié. On peut, semble-t-il, espérer que la réflexion prévue l'année prochaine sur l'épargne longue ne conduira pas à des modifications trop importantes de ce cadre.

Cela donne à cette forme d'épargne un avantage relatif accru, notamment pour tous les placements de type boursier. Plus que jamais le contrat d'assurance vie est, pour tout épargnant, un outil incontournable dans la gestion de son patrimoine, en alliant sécurité et rendement.

Certes on a assisté, année après année, à une érosion du taux de rendement des fonds en euros, et l'on doit s'attendre, compte tenu du niveau actuel des taux à long terme, à une poursuite modérée de ce mouvement. Mais rappelons que dans les unités de compte d'un contrat multisupport on trouve, à côté des fonds purement

Sommaire

| | |
|--|--------|
| • Editorial | page 1 |
| • Perspectives 2013 par Franck Dixmier | page 2 |
| • Questions des adhérents | page 2 |
| • Qu'est-ce qu'un PERP | page 3 |
| • Accès au site internet gaipare.com | page 3 |
| • Actualités | page 4 |

PERSPECTIVES 2013, ÉCONOMIE ET MARCHÉS

par Franck Dixmier, Directeur Général d'Allianz Global Investors France



5 ans après le déclenchement de la crise, et après une année 2012 morose, peut-on espérer une année 2013 de reprise ?

Malheureusement, les perspectives macroéconomiques ne sont pas brillantes. Nous prévoyons une stagnation de l'activité en Zone Euro, avec de fortes disparités entre le cœur de l'Europe - l'Allemagne, la France - bénéficiant d'une croissance très légèrement positive, et les pays dits périphériques - Italie, Espagne, Portugal - qui devraient continuer à souffrir de l'ampleur des programmes d'austérité mis en oeuvre afin de restaurer leurs finances publiques et une trajectoire soutenable de leur dette publique. D'une manière générale, les économies développées sont soumises à deux forces contradictoires et structurelles : les ajustements en cours, qui traduisent la volonté d'un contrôle accru de la dépense publique contraignent durablement le potentiel

de croissance et d'un autre côté le développement des économies émergentes qui exerce une traction positive pour l'économie mondiale.

Quelles conséquences attendre sur les taux d'intérêts à long terme ?

Nous nous sommes installés dans un environnement de « répression financière » dans lequel les Banques Centrales vont continuer à œuvrer pour maintenir les taux d'intérêts sur des niveaux historiquement bas. Ce thème de répression financière décrit la volonté des Etats de maintenir sur une période longue des conditions de refinancement qui leur sont extrêmement favorables, afin d'accélérer leur désendettement d'une manière indolore. C'est une forme de taxe prélevée sur l'épargnant, qui matinée d'un soupçon d'inflation, s'est révélée historiquement très efficace - notamment aux Etats-Unis après la seconde guerre mondiale - pour résorber des stocks de dettes considérables. Dans ce contexte inédit pour les investisseurs, délivrer de la performance passe par une recherche prioritaire de rendement.

Quelles sont les opportunités d'investissement que vous identifiez pour 2013 ?

Le marché de la dette privée offre la possibilité de trouver du rendement sans pour autant prendre un risque excessif. On peut d'ailleurs remarquer, et c'est une conséquence de la crise

récente, que ce qui était considéré hier comme sans risque - les Emprunts d'Etats - est devenu risqué. Les obligations émises par des entreprises offrent aujourd'hui beaucoup plus de visibilité et de sécurité pour l'investisseur. Dans ce segment de marché les émetteurs les moins bien notés, dits à Haut Rendement, offrent le meilleur couple rendement - risque : des fondamentaux solides, une bonne qualité de crédit, et une rémunération moyenne qui protège l'investisseur des défauts potentiels.

Faut-il s'intéresser aux actions ?

Il y a sans doute peu à attendre en termes de performance des indices, qui reflètent un agrégat très hétérogène d'actions d'entreprises aux caractéristiques très différentes. Dans un monde endetté et sans croissance, nous nous intéressons aux entreprises avec des bilans sains et qui ont par leur activité et leur implantation géographique une présence sur les marchés en croissance. Ce sont ces convictions que nous mettons en oeuvre dans nos fonds, et nous déconseillons aux investisseurs un investissement passif qui par nature leur fait supporter des choix d'investissements qui n'offrent aucune valeur. La gestion active, de conviction que nous mettons en pratique est capable, nous l'avons encore démontré en 2012 d'offrir un surcroît de performance significatif par rapport à la performance des indices.

QU'EST-CE QU'UN PERP ?

Créé dans le cadre de la loi Fillon du 21 août 2003 sur les retraites, le **PERP** (Plan d'Épargne Retraite Populaire) est un produit d'épargne à long terme orienté vers la retraite. C'est en fait un contrat d'assurance vie multisupport collectif, dont le capital est reversé sous forme de rente viagère, une fois atteint l'âge de la retraite. Il peut être également être reversé sous forme de capital à hauteur de 20 %. Un **PERP** n'est donc pas rachetable.

En contrepartie, le **PERP** bénéficie d'un avantage fiscal important : les sommes versées sur un **PERP** sont déductibles, chaque année, du revenu imposable, dans la limite de 10% des revenus d'activité professionnelle (après déduction des frais professionnels) et ce, dans la limite de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale. En outre, le **PERP** est, sous certaines conditions, exonéré de l'ISF tant pendant la phase d'épargne, que dans celle de versement de la rente.

Contrairement au contrat d'assurance vie, le **PERP** est transférable d'un assureur à l'autre, de manière individuelle ou collective.

GAIPARE ZEN ACCUEILLE LES ADHÉRENTS D'aPERF Avenir :

Le **PERP aPERF Avenir**, n'ayant pas atteint le seuil minimum défini par la loi, vient de décider de rejoindre le **PERP GAIPARE ZEN**. C'est chose faite depuis le 1er novembre 2012.

Le **PERP aPERF Avenir** avait été créée en 2004 par l'**aPERF** (Association Nationale pour l'Épargne Retraite des Fonctionnaires) en collaboration avec **GENERALI**.

Il avait pour ambition de rassembler, autour des syndicats des corps et des associations d'anciens élèves issus des grandes écoles comme l'ENA et l'Ecole Polytechnique, des cadres supérieurs des secteurs publics et privés souhaitant épargner pour leur retraite dans un cadre socio-professionnel répondant à leurs préoccupations spécifiques.

ACCÈS AU SITE INTERNET GAIPARE.COM

Notre site est de plus en plus utilisé par les adhérents. Vous pouvez à tout moment connaître la situation de votre contrat, effectuer un arbitrage entre différentes unités de compte ou connaître chaque jour la valorisation de toutes les unités de compte.

Pour accéder à toutes ces informations, allez sur le site www.gaipare.com puis cliquez sur Adhérents, puis sur contrats. Vous arrivez sur la page « consulter mon contrat » et vous cliquez alors sur le lien vers **Allianz**. Il ne vous reste plus qu'à entrer votre identifiant et votre mot de

CARACTÉRISTIQUES DU PERP GAIPARE ZEN :

- **PERP** mis en place par **GAIPARE** avec l'Assureur **Ageas France** en 2004,
- Une offre de 52 supports financiers gérés par 12 gestionnaires différents,
- Un fonds en euros qui a rapporté 3,42% en 2011, et 21% sur les 5 dernières années,
- Frais sur versements au maximum de 4,5%,
- Frais de gestion de 0,7% sur le fonds en euros et de 0,8% sur les unités de compte,
- Frais d'arbitrage de 0,5% avec un maximum de 75 euros,
- Possibilité de versements libres (1.000 euros minimum) ou de versements programmés (100 euros par mois ou 300 euros par trimestre minimum),
- Libre choix du mode de gestion avec le choix entre une option libre et une option pilotée. Dans ce cas, se sont des experts financiers qui répartissent vos placements entre le fonds en euros et deux unités de compte,
- Choix possible d'une rente viagère réversible ou d'une rente viagère avec annuités garanties.

VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES...

Les non-résidents fiscaux titulaires d'un contrat **GAIPARE** sont-ils soumis aux prélèvements sociaux ?

Les non-résidents fiscaux ne peuvent pas souscrire un contrat GAIPARE. Mais si un résident fiscal devient non-résident pendant son adhésion, il peut conserver son contrat. Les prélèvements sociaux, qui ne concernent que les personnes fiscalement domiciliées en France, ne lui sont alors plus applicables.

Quelles sont les démarches pour faire une demande de rachat et quelle est la durée de traitement ?

Lorsque vous souhaitez faire un rachat total ou partiel sur votre contrat GAIPARE, vous devez envoyer un courrier au Centre de Gestion ALLIANZ, en précisant votre numéro de contrat, le montant du rachat et l'option fiscale (prélèvement forfaitaire libératoire ou impôt sur le revenu). Les pièces à joindre sont la photocopie recto-verso de votre carte d'identité ainsi qu'un RIB.

Le délai de traitement est de cinq jour ouvrés, à réception de votre demande complète.

vous les trouvez normalement sur votre relevé de situation, colonne de gauche -.

Si vous ne les avez pas, ou s'ils ne fonctionnent pas ou plus, vous pouvez les redemander en cliquant sur « activer votre espace client » et en répondant aux diverses questions. Ils vous seront envoyés par courrier ou par courriel.

En cas de problème, vous pouvez aussi vous adresser à **ECRIRE@allianz.fr**